

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 95**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

RD 26 - Cabannes - Cession d'une parcelle départementale à la commune à l'euro symbolique

---

**DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60**

## **PRESENTATION**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 265 d'une superficie de 9 715 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 26, sur la Commune de Cabannes.

Ce terrain a été acquis suite à une mise en demeure d'acquiescer, par acte du 12 octobre 2000, à M. Robert MICHEL pour un prix de 89 883,94 € en vue de l'aménagement de la RD 26 - Déviation de Cabannes. Ce terrain n'a pas été utilisé pour l'aménagement projeté et son ancien propriétaire n'a pas de droit à rétrocession, selon la jurisprudence constante en la matière.

La Commune de Cabannes a demandé l'acquisition de cette parcelle pour y réaliser un projet d'intérêt général de construction de logements sociaux dans le cadre du développement du quartier Saint-Roch.

Les travaux de réalisation de la RD 26 étant achevés, la parcelle est inutile à la voirie départementale et peut être cédée à la Commune.

Le service de France domaine consulté n'a pas donné d'évaluation de ce terrain en raison d'une surcharge de travail. Il a d'abord été envisagé de céder cette parcelle au prix de 19 430€ correspondant aux prix pratiqués par la SAFER dans le secteur pour des terrains agricoles, soit 2,00 €/m<sup>2</sup>.

Puis, il a été proposé à la Commune de lui céder à l'euro symbolique (non recouvrable), sous réserve qu'elle ait un projet d'intérêt général détaillé, éventuellement accompagné d'un montage financier. Un acte contenant clause de retour à meilleure fortune en cas de cession à un tiers dans un cadre différent du programme prévu est donc prévue

Par délibération du 30 mars 2017, la Commune a adopté le principe de l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section B n° 265 d'une superficie de 9 715 m<sup>2</sup>, le long de la RD 26 sur la Commune de Cabannes,
- autoriser sa cession à l'euro symbolique (non recouvrable) à la Commune de Cabannes, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune en cas de cession à un tiers, dans un cadre différent du programme prévu,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

